



REGLEMENT DU CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS

Article 1. Conditions d'inscription au concours

Le concours communal des balcons et jardins fleuris est réservé aux habitants de la Ville de La Riche.

Une seule inscription par habitant(e), par foyer et par catégorie est admise.

Les membres du Conseil municipal en exercice ne peuvent pas y participer.

Article 2. Catégories

Le concours comporte deux catégories :

- A : maisons fleuries avec jardin ;
- B : maisons sans jardin, avec fenêtres, murs, terrasses ou balcons fleuris ;
- C : jardins de rue.

Seules les décorations florales visibles depuis la voie publique ou un espace public sont prises en considération.

Article 3. Modalités d'inscription

Les candidats peuvent s'inscrire gratuitement *via* le bulletin d'inscription disponible à l'accueil de la Mairie ou sur le site internet de la Ville.

La date de clôture de chaque concours est actualisée chaque année sur décision du Maire ou de l'Adjoint(e) au Maire délégué(e).

Article 4. Commission du jury du concours

Le déroulement du concours est placé sous la responsabilité du Maire.

L'organisation en incombe au jury des balcons et jardins fleuris, composée d'élus, d'habitants de la Ville et de membres du personnel municipal du service des espaces verts. Le jury est nommé sur décision du Maire, selon les modalités suivantes :

- 3 élus du Conseil municipal ;
- 6 agents municipaux ;
- 3 habitants ou représentants d'association ayant leur siège social dans la Commune.

Elle est présidée par l'élu délégué pour ce concours.

Le jury est le seul juge de la validité de l'attribution des prix.

Article 5. Critères d'évaluation

La notation est attribuée par le jury et tient compte des critères suivants :

- Diversité des végétaux ;
- Cohérence de l'ensemble ;
- Qualité du fleurissement ;
- Entretien des lieux.

Article 6. Attribution des prix

Le jury peut effectuer un ou plusieurs passages pendant le mois de juin. L'appréciation finale s'effectue après délibération de tous ses membres.

Le lauréat ayant obtenu trois années consécutives le premier prix dans la même catégorie est placé hors concours l'année suivante. De ce fait, le lauréat ayant obtenu trois années consécutives le premier prix est admis à faire partie du jury à partir de l'année suivante.

Article 7. Remise des prix

Chaque participant au concours remporte un prix fourni par la municipalité et / ou des sponsors (fleurs, graines...).

Un complément financier (sous forme de mandat administratif) est attribué aux dix premiers gagnants de chaque catégorie. Le montant de ce prix est variable suivant le rang de classement des gagnants.

Un prix spécial est attribué aux associations participantes.

Montant des prix par catégorie

Balcons

1 ^{ère} place	80 €
2 ^{ème} place	70 €
3 ^{ème} place	60 €
4 ^{ème} place	50 €
5 ^{ème} place	45 €
6 ^{ème} place	40 €
7 ^{ème} place	35 €
8 ^{ème} place	30 €
9 ^{ème} place	25 €
10 ^{ème} place	20 €

Maisons

1 ^{ère} place	90 €
2 ^{ème} place	80 €
3 ^{ème} place	70 €
4 ^{ème} place	60 €
5 ^{ème} place	55 €
6 ^{ème} place	50 €
7 ^{ème} place	45 €
8 ^{ème} place	40 €
9 ^{ème} place	35 €
10 ^{ème} place	30 €

Jardins de rue

1 ^{ère} place	40 €
2 ^{ème} place	35 €
3 ^{ème} place	30 €
4 ^{ème} place	25 €
5 ^{ème} place	20 €

Prix spécial

Association participante	40 €
--------------------------	------

Au mois de septembre, la Ville organise une cérémonie de remise des récompenses au cours de laquelle le classement est annoncé aux participants.

Les prix sont à venir récupérer en Mairie lors de la cérémonie mentionnée à l'alinéa précédent ou, au plus tard, avant une date fixée par le Maire.

En cas de non retrait des prix, ceux-ci restent la propriété de l'organisateur.

Article 8. Droit à l'image

Les participants sont informés que leur fleurissement est susceptible d'être pris en photos ou filmé par les membres du jury et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication municipaux ou par voie de presse.

Article 9. Protection des données à caractère personnel

L'exécution du concours nécessite la mise en place d'un traitement de données à caractère personnel.

La collecte et le traitement de ces données sont opérés en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après appelé « RGPD »).

La Ville de La Riche est responsable de la collecte et du traitement qui concernent les données des participants inscrits dans leur établissement.

Ce traitement de données à caractère personnel a pour finalité la gestion administrative du concours.

La collecte et le traitement des données sont fondés sur le consentement libre, éclairé et univoque des participants.

La collecte et le traitement des données sont obligatoires pour participer au concours. Tout refus de collecte et de traitement des données exprimé par le participant lors de son inscription entraîne sa non-participation au concours.

Sont collectées les catégories de données à caractère personnel suivantes :

- Des données relatives à l'identité et coordonnées : civilité, nom de naissance, nom d'usage, prénoms, numéro de téléphone, adresse électronique.

Ces données sont collectées *via* :

- un formulaire papier disponible en Mairie ;
- un formulaire en ligne disponible depuis le site Internet de la Ville.

Les destinataires des données sont les services énoncés ci-après, appartenant à la Ville de La Riche :

- Direction des services techniques ;
- Service de la communication.

Les données personnelles enregistrées dans le traitement sont conservées en base active pour une durée de cinq ans à compter du terme du concours. A l'issue de ces durées, les données et documents sont supprimés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, de retrait de leur consentement, d'un droit à la portabilité, d'un droit à l'effacement des données et d'un droit de définir le sort de leurs données après décès relativement à l'ensemble des données qui les concernent. Le retrait de leur consentement pendant le concours aura pour conséquence le retrait de leur participation. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à dpo@recia.fr.

Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, à savoir la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 10. Responsabilité

La Ville peut toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle modifier substantiellement le présent règlement ou, dans le cas de tout autre événement de force majeure ou cas fortuit, même émanant de sa propre responsabilité, cesser tout ou partie du concours.

La Ville se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. S'il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 11. Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraîne la nullité de la participation du participant.

Article 12. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé au Secrétariat général de la Ville de La Riche et publié sur son site Internet. Il est également consultable sur place par toute personne en prenant rendez-vous à l'adresse suivante : secretariatgeneral@ville-lariche.fr.

Article 13. Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les participants peuvent présenter leurs éventuelles contestations relatives au présent Jeu-concours en adressant, dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats, une demande écrite à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Ville de La Riche
Place du Maréchal Leclerc
CS 30102
37521 LA RICHE CEDEX

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal judiciaire de Tours.

ooOoOoo

Le présent règlement, qui comporte 13 articles, a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du 4 mars 2026.

Le Maire

Sébastien CLÉMENT